

MAIRIE d'ALIX



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-101

OBJET : Réglementation de circulation Place des Chanoinesses et Rue de l'église

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée le 19 décembre 2025 par l'association ALIX'PATRIMOINE 178 chemin des écoliers 69380 ALIX pour l'organisation d'un évènement associatif.

Considérant que pendant cette manifestation, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de prévenir tous les risques d'accident,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite Place des Chanoinesses et Rue de l'église sur section courante dans les deux sens de circulation le 03/01/2026 pour une durée de 5 heures de 17h à 22h. L'interdiction de circulation s'effectuera manuellement par la mise en place, de barrières fournies par la mairie et mise en place par l'association.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit Place des Chanoinesses et Rue de l'église.

Article 3 : La signalisation temporaire balisant la manifestation sera implantée, par l'association ALIX'PATRIMOINE

L'association est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation adviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive

Article 4 : La sécurité de la manifestation sera assurée par l'association. La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Ampliation transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- SDMIS

Fait à ALIX, le 31 DEC. 2025

Le Maire



Pascal LEBRUN